



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS,  
L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 7 DÉCEMBRE 2015, À 20H00, SOUS LA  
PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSA.**

Sont présents : Mesdames Louise Thouin et Parise Cormier et messieurs Léopold Michel, Mark Cardwell, Réjean Morency, Robert Paquet et Robert Pilote.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Réflexion	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #15-292 Procès-verbal du 02-11- 2015	Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 02-11-2015, tel que rédigé.
Rés. #15-293 Procès-verbal du 30-11- 2015	Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 30-11-2015, tel que rédigé.
Procès-verbal de correction	Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier présente un procès-verbal de correction concernant la résolution #15-101 relative à la construction d'une résidence unifamiliale jumelée au 18 et 20, rue d'Albertville.
Période de questions	La période de questions débute à 20h04 et se termine à 20h44
Rés. #15-294 Publicité - Le Sapin d'Or	Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ; Que la municipalité fasse paraître 1/3 de page de publicité dans le Guide de motoneige du Sapin d'Or au montant de 150 \$ (taxes en sus) dans l'édition 2015-2016.
Rés. #15-295 Aide financière - Association Bénévole Côte-de- Beaupré	Attendu que la municipalité a adopté, le 2 mai 2011, la Politique d'attribution des aides financières provenant du Conseil municipal; Attendu que la municipalité a reçu une (1) demande d'aide financière de l'Association Bénévole Côte-de-Beaupré; Attendu la recommandation positive du directeur des loisirs pour cette demande de subvention; <u>En conséquence</u> :
	Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent l'attribution d'une subvention de 1 000 \$ (333 \$ par année durant 3 ans) à l'Association Bénévole Côte-de-Beaupré.
Rés. #15-296	Attendu que la municipalité a adopté, le 2 mai 2011, la Politique d'attribution des



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Aide  
financière -  
Comptoir  
d'entraide

aides financières provenant du Conseil municipal;

Attendu que la municipalité a reçu une (1) demande d'aide financière du Comptoir d'entraide;

Attendu la recommandation positive du directeur des loisirs pour cette demande de subvention;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux accordent une subvention d'un montant de 1 000 \$ au Comptoir d'entraide de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Rés. #15-297  
Contrat -  
Gestion des  
aquéfères  
2016-2020

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

Que la municipalité accorde le contrat de gestion des aquifères à la firme Akifer de 2016 à 2020 (proposition de travail: PR 15-411) pour un montant de 3 810,00 \$ par année plus taxes.

Rés. #15-298  
Comptes du  
mois

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois de novembre, au montant de 159 350,60 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. #15-299  
Compte du  
mois - Règl  
#15-679

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de novembre 2015 du règlement #15-679 (Décrétant des travaux de voirie dans la rue du Renard), au montant total de 2 242,01 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #15-300  
Compte du  
mois - Règl  
#15-681

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de novembre 2015 du règlement #15-681 (Décrétant des travaux de voirie dans la rue de la Savane), au montant total de 3 679,35 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #15-301  
Mandat -  
Négociation  
convention  
collective

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ;

Que la municipalité retient les services de l'étude légale Gagné Letarte avocats pour la négociation de la convention collective des employé(e)s syndiqués.

Rés. #15-302  
Mandat - Mise  
à jour du site  
internet

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que la municipalité mandate la firme Quartier Général pour la mise à jour du site internet de la municipalité suivant l'item A de l'offre de service PODS-0012 déposée pour un montant de 4 160 \$ plus taxes.

Rés. #15-303  
Mandat - Mise

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

aux normes  
d'une partie  
du presbytère

Que la municipalité mandate la firme Régis Côté et Associés pour la mise aux normes du presbytère suivant la proposition d'honoraires QC3379 déposée pour un montant de 4 500,00 \$ plus taxes.

Rés. #15-304  
Mandat -  
Revitalisation  
du cœur du  
village

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;

Que la municipalité mandate la Fondation Rues Principales pour l'accompagner dans la revitalisation du cœur du village pour un montant de 20 940,00 \$ plus taxes.

Rés. #15-305  
Contrat -  
Déneigement  
patinoire et  
bornes  
fontaines

Attendu que la municipalité a invité six (6) entreprises à soumissionner pour le déneigement de la patinoire et des bornes fontaines;

Attendu que la municipalité a reçu trois (3) soumissions :

Entreprises	Patinoire (taux horaire avant taxes)	Bornes fontaines (taux horaire avant taxes)
Dominic Giguère	35,00 \$	
Déneigement Bilodeau	60,00 \$	
Déneigement Daniel Lachance inc	55,00 \$	55,00 \$

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que la municipalité accorde le contrat pour le déneigement de la patinoire à la firme à Dominic Giguère pour un montant de 35,00 \$ / heure avant taxes et le déneigement des bornes fontaines à la firme Déneigement Daniel Lachance inc pour un montant de 55,00 \$ / heure avant taxes pour la saison 2015-2016.

Rés. #15-306  
Contrat -  
Cueillette et  
transport  
ordures  
ménagères

Attendu que la municipalité est allée en appel d'offres pour la cueillette et le transport des ordures ménagères;

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Entreprises	Conformité	Montant total pour 5 ans (taxes non incluses)	Prix à la tonne (taxes non incluses)
9114-3362 Québec inc	Non	572 306,30 \$	77,22 \$
Sani-Terre inc	Oui	724 232,30 \$	91,91 \$
Service Matrec inc	Oui	922 020,95 \$	116,67 \$

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

Que la municipalité accorde le contrat pour la cueillette et le transport des ordures ménagères au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Sani-Terre inc. pour un montant de 724 232,30 \$ (taxes non incluses).

Déclarations  
d'intérêts  
pécuniaires

Les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du Conseil municipal sauf celle de monsieur Réjean Morency sont déposées.

Rés. #15-307

Attendu que la municipalité a reçu une demande financière des employés municipaux



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Activité reconnaissance - Employés	<p>pour leur activité du temps des Fêtes;</p> <p>Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;</p> <p>Que la municipalité accorde l'aide financière prévue à la Politique d'aide financière pour les activités reconnaissance aux employés municipaux, soit 280 \$ (14 membres X 20 \$ = 280 \$).</p>												
Rés. #15-308 Activité reconnaissance - Bénévoles Bibliothèque Aux Sources	<p>Attendu que la municipalité a reçu une demande financière des bénévoles de la Bibliothèque Aux Sources pour leur activité du temps des Fêtes;</p> <p>Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;</p> <p>Que la municipalité accorde l'aide financière prévue à la Politique d'aide financière pour les activités reconnaissance aux bénévoles de la Bibliothèque Aux Sources, soit 1 000 \$ (25 membres X 40 \$ = 1 000 \$).</p>												
Rés. #15-309 Taux d'intérêt 2016	<p>Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ;</p> <p>Que les conseillers municipaux fixent le taux d'intérêt sur les comptes à recevoir pour 2016 à 12%.</p>												
Rés. #15-310 Budget Aréna 2016	<p>Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;</p> <p>Que les conseillers municipaux approuvent le budget 2016 de la Régie Intermunicipale de l'Aréna Côte-de-Beaupré qui prévoit des revenus de 522 024 \$ (dont 216 524 \$ proviennent des quotes-parts municipales) et des dépenses équivalentes.</p>												
Rés. #15-311 Approbation règlement d'emprunt de l'Aréna	<p>Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;</p> <p>Que la municipalité approuve le règlement d'emprunt 2015 de la Régie Inter municipale de l'Aréna de la Côte-de-Beaupré pourvoyant à faire un emprunt par billets de 750 000 \$ et à décréter des travaux de remplacement du système de refroidissement et des travaux de remplacement des bandes soit et est adopté. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.</p>												
Rés. #15-312 Refinancement des règlements #09-580, 10-594, 10-592, 15-679 et 15-681	<p>Attendu que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 345 000 \$:</p> <table><thead><tr><th>Règlements d'emprunt #</th><th>Pour un montant de \$</th></tr></thead><tbody><tr><td>09-580</td><td>1 316 700 \$</td></tr><tr><td>10-594</td><td>81 100 \$</td></tr><tr><td>10-592</td><td>539 200 \$</td></tr><tr><td>15-679</td><td>174 500 \$</td></tr><tr><td>15-681</td><td>233 500 \$</td></tr></tbody></table> <p>Attendu que pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.</p>	Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$	09-580	1 316 700 \$	10-594	81 100 \$	10-592	539 200 \$	15-679	174 500 \$	15-681	233 500 \$
Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$												
09-580	1 316 700 \$												
10-594	81 100 \$												
10-592	539 200 \$												
15-679	174 500 \$												
15-681	233 500 \$												

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 345 000 \$;

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 21 décembre 2015;

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse Desjardins de La Côte-de-Beaupré  
9751 BOULEVARD STE-ANNE  
STE-ANNE-DE-BEAUPRE, QC  
G0A 3C0

Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 21 juin et le 21 décembre de chaque année;

Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);

Que les obligations soient signées par la mairesse et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Rés. #15-313  
Acceptation  
de l'offre de  
refinancement

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 09 580, 10 594, 10 592, 15 679 et 15 681, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 décembre 2015, au montant de 2 345 000 \$;

Attendu qu'à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a reçu les soumissions détaillées ci dessous:

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98,41600	126 000 \$	1,40000 %	2016	2,52828 %
		130 000 \$	1,60000 %	2017	
		134 000 \$	1,80000 %	2018	
		138 000 \$	2,00000 %	2019	
		1 817 000 \$	2,20000 %	2020	



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.	98,15500	126 000 \$	1,30000 %	2016	2,63225 %
		130 000 \$	1,60000 %	2017	
		134 000 \$	1,75000 %	2018	
		138 000 \$	2,00000 %	2019	
		1 817 000 \$	2,25000 %	2020	
Financière Banque Nationale inc.	98,18100	126 000 \$	1,40000 %	2016	2,63520 %
		130 000 \$	1,65000 %	2017	
		134 000 \$	1,85000 %	2018	
		138 000 \$	2,05000 %	2019	
		1 817 000 \$	2,25000 %	2020	

Attendu que l'offre provenant de Valeurs Mobilières Desjardins inc s'est avérée la plus avantageuse;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que l'émission d'obligations au montant de 2 345 000 \$ de la Municipalité de Saint-Ferréol-les -Neiges soit adjugée à Valeurs Immobilières Desjardins inc.;

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que la mairesse et le secrétaire trésorier trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré autorisés destiné aux entreprises ».

Rés. #15-314  
Frais  
d'émission

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 345 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 09 580, 10 594, 10 592, 15 679 et 15 681, la Municipalité de Saint Ferréol les Neiges émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est à dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 21 décembre 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 09 580, 10 594, 10 592, 15 679 et 15 681, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Rés. #15-315  
Fonds de parc

Attendu que Lancar Immobilier a déposé en mai 2015 un plan de subdivision pour le projet de développement Le Legs des Pionniers;

Attendu que comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit, au choix du Conseil municipal, céder en argent ou en terrain l'équivalent de 6% de la superficie du terrain;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Attendu que le choix du Conseil municipal s'est porté sur un montant en argent;

Attendu que le propriétaire estime que la valeur de l'immeuble sur laquelle la municipalité devait se baser pour fixer le montant du versement pour fins de parc est de  $632\ 200 \times 1.01 \times 6\% = 38\ 300 \$$ ;

Attendu que pour sa part, la municipalité a mandaté les évaluateurs agréés Dérico Hurtubise et associés afin d'établir la valeur sur laquelle elle devait se baser pour fixer le montant du versement;

Attendu que la valeur a été estimée à 1 900 000 \$;

Attendu que selon la valeur retenue, le montant du versement pourrait être de 38 000 \$ ou de 114 000 \$;

Attendu que les deux parties sont d'avis que leurs positions sont justifiées et que seul un procès viendrait trancher la question;

Attendu que pour éviter un procès, le promoteur a fait une proposition de règlement de 76 000 \$  $((38\ 000 + 114\ 000)/2)$  plus l'acquisition et l'installation de mobilier de parc le long des sentiers ceinturant le développement domiciliaire;

Attendu que plutôt que de prendre le risque d'un jugement défavorable, les deux parties préfèrent en venir à une entente;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu :

Que la municipalité accepte la proposition de règlement du promoteur Lancar Immobilier comme compensation pour fins de parc et terrain de jeux pour le développement Le Legs de Pionniers pour un montant de 76 000 \$ plus l'acquisition et l'installation de mobilier de parc le long des sentiers ceinturant le développement domiciliaire.

Rés. #15-316  
Subvention  
MTQ

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

- Que le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 10 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.
- Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Rés. #15-317  
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur le PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, les 10 et 24 novembre, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

**En conséquence :**

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
105, rue Poulin	Construction neuve	#15-179
42, rue des Galets	Modification du plan	#15-180
115, rue Poulin	Remblai-déblai	#15-181
44, rue de Nagano	Bâtiment complémentaire	#15-182
72 et 74, rue Poulin	Constructions neuves	#15-186
115, rue du Godendart	Remise	#15-187
49, rue Notre-Dame	Bâtiment complémentaire	#15-188

Des conditions particulières sont exigées pour les permis suivants :

- 72 et 74, rue Poulin : Toutes modifications apportées au plan de base devront être soumises au comité consultatif d'urbanisme et au Conseil municipal.
- 115, rue du Godendart : Conditionnellement à ce que le revêtement mural soit remplacé par un revêtement conforme au règlement et s'agençant à la résidence dans un délai de 1 an suivant l'émission du permis.
- 49, rue Notre-Dame : Conditionnellement à ce que le revêtement soit peint d'une couleur s'agençant au cabanon et à la résidence.

Rés. #15-318  
Remblai -  
Legs des  
Pionniers

Attendu que Le Legs des Pionniers est un développement réalisé de A à Z par un seul promoteur;

Attendu que l'aménagement proposé rencontre les attentes de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges;

Attendu que le promoteur a avantage à créer un aménagement qui est harmonieux;

Attendu que le remblai ne respecte pas entièrement le règlement de zonage no 15-674;

Attendu que lorsque le remblai ne respecte pas le règlement de zonage, il est possible d'approuver les travaux en vertu des critères et objectifs du règlement sur les PIIA;

Attendu que le promoteur a soumis une proposition de remblai-déblai;

Attendu que lors de la réunion du 10 novembre 2015, le CCU a émis une recommandation favorable;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal approuve les remblais-déblais sur l'ensemble du projet de développement Le Legs des Pionniers en vertu du règlement sur les PIIA et selon les principes suivants:

Secteur du lac (rue Poulin, avenue Royale du côté sud et rue Simard sud):

1. La hauteur des fondations par rapport à la rue sera de 0,90 m à 1,2 m plus haut que le centre de la rue, et ce au centre du bâtiment.
2. La hauteur du sol fini sera d'au moins 20 cm plus bas que le dessus de la fondation sur le mur avant et les murs latéraux.
3. En cour arrière, la hauteur du sol fini sera d'au moins 30 cm plus bas que le dessus



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

de la fondation, et ce, sur une distance maximale de 6 m si le terrain naturel arrière est en pente descendante importante.

4. Le niveau du sol fini aura une pente d'écoulement des eaux d'un minimum de 2%. Cette norme est applicable seulement si la pente arrière des terrains voisins est à peu près identique. Si cela n'est pas le cas, le terrain arrière pourra être remblayé jusqu'à la hauteur des terrains voisins. Dans les cas de pente forte, après le 6 m de premier niveau, des plateaux successifs d'un maximum de 2 m de hauteur sont autorisés ayant entre eux un minimum de 3 m de distance. Le tout avec une pente minimale de 2%

Secteur du Versant (rue Simard nord):

1. La hauteur des fondations par rapport à la rue sera de 0,60 m à 1,2 m plus haut que le centre de la rue, et ce au centre du bâtiment.
2. La hauteur du sol fini sera d'au moins 20 cm plus bas que le dessus de la fondation sur le mur avant.
3. Afin d'éviter des entrées d'auto trop abruptes, un quai de roche entre l'entrée d'auto et le bâtiment, d'un maximum de 1m de hauteur, sera réalisé.
4. La hauteur du sol fini sera d'au moins 30 cm plus bas que le dessus de la fondation sur les murs latéraux.
5. La hauteur du sol fini sera d'au moins 60 cm plus bas que le dessus de la fondation sur le mur arrière, et ce, sur une distance maximale de 6 m si le terrain naturel arrière est en pente descendante importante.
6. Le niveau du sol fini aura une pente d'écoulement des eaux d'un minimum de 2%. Cette norme est applicable seulement si la pente arrière des terrains voisins est à peu près identique. Si cela n'est pas le cas, le terrain arrière pourra être remblayé jusqu'à la hauteur des terrains voisins. Dans les cas de pente forte, après le 6 m de premier niveau, des plateaux successifs d'un maximum de 2 m de hauteur sont autorisés ayant entre eux un minimum de 3 m de distance. Le tout avec une pente minimale de 2% .
7. Dans les cas de pentes très fortes, le rez-jardin sera favorisé en cours arrière.

Toutes autres situations devront être présentées et approuvées par la municipalité avant le début de la construction.

Rés. #15-319  
Non-respect  
des plans  
soumis au  
PIIA - 108, rue  
de Nagano

Attendu la résolution #13-221 du Conseil municipal approuvant la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 108, rue de Nagano, dont une section à toit végétal sera sans pente (toit plat) alors que l'article 3.5.1.3 du règlement de zonage #88-184 prévoyait que tout bâtiment principal doit avoir un toit formé d'au moins deux versants avec une pente d'au moins 18 degrés;

Attendu la résolution #15-180 du Conseil municipal acceptant les modifications apportées à la résidence unifamiliale située au 108, rue de Nagano à la condition que le toit végétal soit réalisé conformément aux plans déposés et à la dérogation mineure accordée;

Attendu que lors d'une inspection il a été constaté que les plans déposés pour la demande de permis n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification n'a été présentée à la municipalité;

Attendu que les propriétaires sont les instigateurs de la demande de modification à la réglementation visant à permettre qu'il y ait jusqu'à 25% de la toiture qui puisse être en toit plat;

Attendu que la réglementation permet maintenant que 25% de la toiture soit à toit plat;

Attendu qu'esthétiquement la résidence demeure harmonieuse même sans toit végétal;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors d'une réunion, le CCU a émis une recommandation favorable;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal approuve la modification apportée aux plans de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 108, rue Nagano et n'exige aucun toit végétal.

Rés. #15-320  
Demande de  
modification  
de la  
réglementation

Attendu la demande de modification à la réglementation visant à retirer les lots 390-1-P et 392-6 P de la réserve urbaine afin qu'ils puissent être développés;

Attendu que les périmètres urbains présentent un horizon de développement de plus de 5 ans;

Attendu que la MRC a exigé que les périmètres urbains soient diminués ou qu'il y ait des zones de réserve urbaine qui soient créées afin de respecter le Schéma d'aménagement et de développement durable et le Plan métropolitain d'aménagement;

Attendu que les périmètres urbains ont été préparés en 2005, donc il y a plus de 10 ans;

Attendu que la planification du développement devrait être revue tous les 5 ans;

Attendu que pour retirer un terrain d'une réserve urbaine, un autre terrain doit être intégré à la réserve en compensation;

Attendu que la demande doit faire partie d'une analyse globale pour éviter de rendre mécontent un autre propriétaire et ainsi de ne faire que déplacer le problème ailleurs;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal prévoit de revoir les limites des périmètres urbains et les zones de réserves urbaines d'ici la fin de l'année 2016.

Rés. #15-321  
Abris  
poubelles

Attendu qu'il a été constaté que plusieurs citoyens construisent des abris pour les bacs à poubelle et recyclage;

Attendu que ces abris devraient nécessiter un permis en vertu du règlement sur les permis et certificats;

Attendu qu'il n'est pas souhaitable d'ajouter des contraintes normatives aux citoyens et d'ajouter du travail supplémentaire au service d'urbanisme;

Attendu qu'un abri à poubelle devrait demeurer de dimension raisonnable;

Attendu qu'un abri à poubelle devrait être esthétique et s'intégrer à son environnement par le choix des matériaux et couleurs;

Attendu que les citoyens devraient être sensibilisés au moyen d'une fiche d'information;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

### En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de ne pas émettre de permis pour tout abri à poubelle qui a des dimensions approximatives comme suit: largeur maximale d'environ 1,8 mètres, profondeur maximale d'environ 1,2 mètres et hauteur maximale d'environ 1,5 mètres. Au-delà de ces dimensions, l'abri devrait être considéré comme un bâtiment complémentaire et être soumis à la réglementation applicable. Si un troisième bac devait être ajouté à la cuellette pour les matières compostables, l'abri pourrait être augmenté en largeur de façon proportionnelle sans nécessiter de permis. Il est également recommandé qu'une fiche d'information soit créée afin de conseiller les citoyens sur les meilleurs choix à faire lors de la construction d'un tel équipement. Le camouflage par des végétaux pourrait être un choix de remplacement.

Explication et  
consultation  
sur une  
dérogation  
mineure -  
Enseigne Le  
Legs des  
Pionniers

Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre une enseigne permanente annonçant le développement Le Legs des Pionniers et ayant une hauteur de 1,95 m alors que le règlement de zonage permet une hauteur de maximale de 1,5 m et une superficie de 3,34 mètres carrés alors que le règlement permet une superficie maximale de 1 mètre carré.

57 personnes étaient présentes.

Deux commentaires ont été adressés au Conseil municipal:

Pourquoi permettre une si grosse enseigne?

Il vaut mieux une enseigne de qualité plutôt qu'une enseigne temporaire.

Rés. #15-322  
Dérogation  
mineure -  
Enseigne Legs  
des Pionniers

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre une enseigne permanente annonçant le développement Le Legs des Pionniers et ayant une hauteur de 1,95 m alors que le règlement de zonage permet une hauteur de maximale de 1,5 m et une superficie de 3,34 mètres carrés alors que le règlement permet une superficie maximale de 1 mètre carré;

Attendu que le règlement de zonage n'a pas prévu les enseignes permanentes annonçant un développement;

Attendu que les normes sont prévues pour des enseignes de petites tailles installées sur un terrain privé et annonçant notamment une adresse ou un bureau de professionnel à la maison;

Attendu que lors de la réunion du 24 novembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure;

### En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure visant à permettre une enseigne permanente annonçant le développement Le Legs des Pionniers et ayant une hauteur de 1,95 m alors que le règlement de zonage permet une hauteur maximale de 1,5 m et une superficie de 3,34 mètres carrés alors que le règlement permet une superficie maximale de 1 mètre carré.

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Robert Pilote à l'effet qu'il présentera à une réunion ultérieure un règlement modifiant les règlements #94-315 Tarif d'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout et #00-415 Gestion des déchets. Une



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

	dispense de lecture est demandée.
Retrait d'un conseiller	Monsieur Réjean Morency se retire de la table du Conseil municipal.
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur Robert Paquet à l'effet qu'il présentera à une réunion ultérieure une modification au règlement #98-386 décrétant la fermeture l'hiver de la route du rang St-Édouard à toute circulation automobile : <ul style="list-style-type: none"><li>• Que cette fermeture soit reportée au 10 janvier 2016,</li><li>• Que le déneigement soit aux frais de la Ligue de la Petite Californie,</li><li>• Que la circulation pour cette période s'effectue aux risques et périls des usagers et que la municipalité ne soit en aucun cas responsable du préjudice qu'une personne peut subir en circulant sur le rang St-Édouard.</li></ul>
Rés. #15-323 Adoption Règl. #15-685	Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et appuyé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ; Que le Conseil municipal adopte le règlement #15-685 modifiant le règlement #99-397 concernant les animaux. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.
Retour d'un conseiller	Monsieur Réjean Morency revient siéger à la table du Conseil municipal.
Rés. #15-324 Plan d'intervention	Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ; Que la municipalité accepte le Plan d'intervention (Projet no : 151-02500-00) préparé par WSP Canada inc en date de novembre 2015 et autorise que ce document soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).
Rés. #15-325 Demande d'autorisation - Parcours Color Vibe	Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ; Que la municipalité autorise les coureurs de l'événement Color Vibe qui se tiendra vers le 4 septembre 2016 à passer sur une section de l'avenue Royale jusqu'à la rue Simard et de la rue Simard jusqu'au chemin de pierre qui longe la route 360.
Rés. #15-326 Maire suppléant	Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux désignent monsieur Robert Paquet pour agir comme maire-suppléant pour la période du 1er janvier au 30 juin 2016.
Rés. #15-327 Nomination - Comité de vigilance du LET	Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ; Que la municipalité désigne monsieur Léopold Michel en remplacement de monsieur Mark Cardwell pour agir comme représentant au comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique de la Ville de Québec.
Rés. #15-328 Fermeture Hôtel de ville	Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ; Que la municipalité ferme le secrétariat de l'Hôtel de ville, du 24 décembre 2015 au 4 janvier 2016 inclusivement, pour la période des Fêtes.
Rés. #15-329 Demande	Attendu que de nombreux véhicules se stationnent : <ul style="list-style-type: none"><li>• dans la voie d'accès au stationnement P-3 de la Station Mont-Sainte-Anne,</li></ul>



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

MTQ -  
Stationnement  
boulevard Les  
Neiges

- dans le fossé à proximité de l'enseigne de bienvenue de la municipalité,
- sur l'accotement le long du boulevard Les Neiges,

Attendu qu'il s'agit de l'entrée principale de la municipalité;

Attendu que la majorité des automobilistes qui se stationnent à ces endroits le font pour éviter de payer les frais de stationnement au Mont-Sainte-Anne;

Attendu que ces véhicules nuisent à la circulation et constituent un risque d'accident autant pour les cyclistes que pour les piétons;

Attendu que tous ces véhicules stationnés un peu partout nuisent à l'image de la municipalité;

### En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

Que la municipalité demande au ministère des Transports du Québec :

- d'installer des panneaux d'interdiction de stationner des deux côtés du boulevard Les Neiges à partir de la limite ouest de la municipalité jusqu'à la rue du Moulin,
- de réaménager la voie d'accès au stationnement P-3 du Mont-Sainte-Anne et le fossé avec des aménagements paysagers qui les rendent esthétiques et dissuasifs à s'y stationner.

Période de  
questions

La période de questions débute à 21h37 et se termine à 22h02

Fin de la  
séance

Levée de la séance à 22 heures 02.

Parise Cormier, mairesse

Martin Leith, secrétaire-trésorier